



à Grenoble, le 13 février 2020

CONVOCATION

Réunion d'information syndicale

Mutations Intra

Conformément aux articles 12 et 13 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982, les autorisations spéciales d'absence sont obtenues de plein droit et doivent être déposées (accompagnées de la convocation) auprès du chef de service ou d'établissement au moins trois jours à l'avance

Cher(e) collègue,

Tu es invité(e) à participer à la réunion d'information sur la phase inter du mouvement 2019 2020

07, 26 et 38 : LUNDI 23 MARS de 9 h 00 à 16 h 00

- Bourse du Travail (FSU) 32, av. de l'Europe - 38000 GRENOBLE

73 et 74 : VENDREDI 20 MARS de 9 h 00 à 16 h 00

- Bassin Chambérien, lycée du Granier à Chambéry (à confirmer)

NB : Entourer le lieu et la date choisis.

Déroulé du stage :

9h00/12h00 : information générale sur le contexte, les mécanismes et sur les règles académiques du mouvement intra 2018 - ouverte à tous

13h00/16h00 : aide particulière aux syndiqué(e)s avec réponses groupées sur les questions qui peuvent intéresser tout le monde, puis réponses individualisées sur la base de l'expérience paritaire de nos militants - ouverte aux syndiqué(e)s SNEP à jour de leur cotisation.

Alexandre Majewski
Secrétaire Académique

NB: cette convocation te permet d'obtenir l'autorisation d'absence auprès de ton chef d'établissement

MODELE DE DEMANDE DE CONGE POUR FORMATION SYNDICALE

Nom - Prénom

Grade et fonction

A Monsieur le Recteur
de l'académie de

Etablissement ou service

s/c de

Conformément aux dispositions prévues :

à l'article 34 (7è) de la loi 84-16 du 11 janvier 1984, pour les fonctionnaires

à l'article 2 de la loi 82-997 du 23 novembre 1982 pour les agents non titulaires de l'Etat, définissant l'attribution des congés pour formation syndicale, j'ai l'honneur de solliciter un congé le pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à

Il est organisé par le SNEP, sous l'égide du Centre National de Formation Syndicale de la F.S.U, organisme agréé figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté du 29.12.1999 publié au J.O. du 06.01.2000).

A..... le

Signature :

Demande à envoyer au Recteur PAR VOIE HIERARCHIQUE

☐ CE CONGE EST DE DROIT ☐

- ♦ Il ne peut pas être comptabilisé au même titre que les autorisations d'absence.
- ♦ Votre chef d'établissement ne peut pas émettre un avis défavorable et doit transmettre votre demande au Recteur (veillez à ce qu'il le fasse).
- ♦ Respectez les délais : demande faite au recteur au plus tard **1 mois avant le stage**.

DATE LIMITE POUR CE STAGE : **1 MOIS AVANT LE STAGE** (1) "A défaut de réponse expresse (du Recteur) au plus tard le 15ème jour qui précède le début du stage, le congé est réputé accordé" (Art.3 du décret n°84.474 du 15 juin 1984)

Si vous avez des doutes sur votre participation, posez votre demande, il sera temps d'annuler par la suite.

- ♦ N'OUBLIEZ PAS L'INSCRIPTION AU S.N.E.P. local le plus rapidement possible : des stages ont été annulés vu le nombre insuffisant de participants alors que des collègues avaient omis de s'inscrire au S.N.E.P. local ! (Talon ci-dessous).
- ♦ Les attestations de présence demandées par l'administration vous seront remises à l'issue du stage.

(1) SI VOUS ETES HORS DELAIS, PAS D'AUTOCENSURE, faite tout de même la démarche. Dans ce cas, envoyez en plus de la voie hiérarchique une copie de votre demande de congé directement au rectorat avec la mention : "copie transmise directement vu l'urgence, original suit par voie hiérarchique". Faites de même si vous pensez que votre chef d'établissement risque de faire "traîner" la transmission.